REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Hautes-Pyrénées

COMMISSION SYNDICALE de la VALLÉE de ST-SAVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-09
Séance du MARDI 28 MARS 2017

Préfecture Des Hautes-Pyrénées
10 AVR. 2017
ARRIVÉE

Date de la convocation		
23/03/2017		
Date de l'affichage		
05/03/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président

Présents :
M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Brigitte CAPOU – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Thierry LASSERRE – Xavier MACIAS -Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :
M. Alain LARROUDE (pouvoir de vote à Marianne SARTHOU)

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AVEC LA MAIRIE DE SAINT-SAVIN

Le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, suite à la constitution de la nouvelle intercommunalité « Pyrénées Vallée des Gaves », les locaux administratifs et le siège qu'occupaient l'ex Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin (CCVSS) conjointement avec la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) au 2 place Duhourcau à Saint-Savin, sont devenus partiellement vacants, permettant l'emménagement de la Mairie de la commune de Saint-Savin en lieu et place de la CCVSS.

La commune de Saint-Savin, propriétaire de cet immeuble, a pris à son compte le réaménagement en mobilier et en matériel des divers bureaux qui la compose, ainsi que tout ce qui a trait au fonctionnement courant de l'immeuble (énergie, téléphone, frais postaux, assurance de l'immeuble, frais de ménage…) et assure à la fois la responsabilité juridique et les frais afférents.

Après concertation avec le Maire de Saint-Savin, il est convenu d'établir une convention stipulant :

- Que la Mairie met à la disposition de la CSVSS trois bureaux au 1er étage, 1 pour le Président, 1 pour l'AMO et 1 pour le responsable administratif.
- De partager par moitié tous les frais de fonctionnement courant liés à l'immeuble (énergie, téléphone, frais postaux, frais de ménage…). Un mandat de paiement est adressé par la Mairie de Saint-Savin à la CSVSS en fin d'année pour y satisfaire.
- Que les contrats avec les divers fournisseurs sont au nom de la Commune de Saint-Savin
- Que la commune de Saint-Savin prend exclusivement à sa charge l'assurance de l'immeuble, ainsi que les dépenses se rapportant aux murs et toiture de l'immeuble.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partage des frais avec la Mairie de Saint-Savin, suivant les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

COMMISSION SYNDICALE de la VALLÉE de SAINT-SAVIN ★ HAUTES PYRÉNÉES